

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Avril 2019

L' an 2019 et le 11 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
RATILLON Jean-Pierre Maire

**Présents :** M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : LAMIRAULT Cécile, PERROT Emilie Ep MALASSENET,  
MM : BARALE Grégory, LIANO Jacques, MOREAU Dominique,

M. BULTIAUW Samuel, LEBRETON Stéphane, PINAULT Sylvain  
M. DEBENE Gérald, MARTEAU Dominique,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 03/04/2019

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture le : 15/04/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LAMIRAULT Cécile

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Nombre de délégués communautaire - COM\_2019\_08  
Opposition au transfert à la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable. - COM\_2019\_09  
Opposition au transfert à la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées. - COM\_2019\_10  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL - COM\_2019\_11  
BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COM\_2019\_12  
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - COM\_2019\_13  
Subvention au Club des aînés ruraux. - COM\_2019\_14  
PISTE FORESTIERE DU TONNEAU ET DE LA BRIFFAULIERE - COM\_2019\_15  
ADHESION 2019 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - COM\_2019\_16  
AMORTISSEMENT AU CHAPITRE 204 - COM\_2019\_17  
ABROGATION - MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT - COM\_2019\_18  
ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE A L'ECOLE DE FOURCHAMBAULT - COM\_2019\_19

✚ Nombre de délégués communautaire  
réf : COM\_2019\_08

Monsieur le Maire rappelle la recommandation de l'Etat sur le nombre de délégués à nommer au conseil

communautaire: proportionnel au nombre d'habitants.

Rappelle la délibération de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois en date du 22 Mars 2019 concernant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0):

- ACCEPTE la proposition de répartition des sièges par communes membres. Soit deux sièges pour notre commune: Menetou-Couture à notre Communauté de rattachement.

- ✚ Opposition au transfert à la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

réf : COM\_2019\_09

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la communauté de communes des Portes du Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0):

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

🚧 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL  
réf : COM\_2019\_11

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0):

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 🚩 BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

réf : COM\_2019\_12

Monsieur le Maire expose que:

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République
- l'état de la Dette
- l'état des Emprunts garantis
- les états statistiques et financiers
- l'état des subventions et des participations
- le rapport de synthèse établi par les Services Financiers

Considérant

- le débat d'orientations budgétaires et la présentation faite le 05 avril 2019 .

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif 2019:

Le budget Principal s'équilibre en recettes et dépenses comme suit:

- Section de fonctionnement: 321 584.89 €
- Section d'investissement: 105 250.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0):

- Approuve le budget primitif comme défini ci-dessus.

#### 🚩 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

réf : COM\_2019\_13

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de budget pour l'année 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0) décide de ne pas faire d'augmentation sur le taux d'imposition des taxes.

Taux s'établissant comme suit:

- taxe d'habitation : 14.23%
- taxe foncière sur les propriétés bâties: 11.55%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 28.85%

✚ Subvention au Club des aînés ruraux.  
réf : COM\_2019\_14

Monsieur le Maire expose la demande du Président des Aînés ruraux pour une subvention pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0), décide:

- D'octroyer une subvention d'un montant de 350€ pour l'année 2019.
- Mettre à disposition la salle des fêtes du Bourg tous les 15 jours.

✚ PISTE FORESTIERE DU TONNEAU ET DE LA BRIFFAULIERE  
réf : COM\_2019\_15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal au conseil municipal la demande de la société UNISYLVA de créer une route forestière sur l'emprise du chemin rural existant, depuis la place de retournement forestière du Tonneau jusqu'au massif forestier de la Briffaulière.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le chemin reste une propriété communale, que l'entretien du chemin sera effectué par la société Unisylva.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0):

- Décide d'autoriser la société Unisylva à empierre le chemin pour l'accès des camions grumiers.
- Décide de créer une servitude pour le dit chemin.

✚ ADHESION 2019 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
réf : COM\_2019\_16

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de cinquante euros (50€).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0) :

- Décide de renouveler l'adhésion au CA.U.E pour la somme de cinquante euros.

✚ AMORTISSEMENT AU CHAPITRE 204  
réf : COM\_2019\_17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des modifications, arrêté en date du 29 Décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, les dépenses imputées au chapitre 204 doivent être amorties.

Monsieur le Maire propose d'amortir les dépenses du chapitre 204 sur l'année N+10 et ce pour toute la durée du mandat.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0):

- Décide d'accepter l'amortissement de ce chapitre sur l'année N+10 et ce pour toute la durée du mandat.

#### ✚ ABROGATION - MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT

réf : COM\_2019\_18

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait du Conseil Départemental de s'associer à la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'enquête publique du PUI pour abroger en partie et modifier les plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Pour la commune il existe :

- RD 12 en date du 18 Février 1880 – abrogé en partie
- RD 26 en date du 29 Octobre 1865 - abrogé

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0):

- Décide de conserver l'alignement selon les recommandations du Département avec un report au PLUI.

#### ✚ ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE A L'ECOLE DE FOURCHAMBAULT

réf : COM\_2019\_19

- Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur communes de résidence,
- Vu le décret n° 86-425 du 12 Mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarité d'enfants dans une autre commune,
- Vu la circulaire n° 89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0) :

- S'engage à payer les frais de scolarité pour les enfants de la commune allant à l'école de Fourchambault.
- Accorde tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y affairant.

**Questions diverses :**

\* Contact avec un prestataire de signalétique pour passage piéton et panneaux divers (limitation de vitesse Route des Brosses, ...)

\* Besoin d'une remorque porte engin pour la tondeuse. En rechercher une. Accord de principe de l'ensemble des présents.

\* Défibrillateur: Ce serait un bien pour la commune avec si possible formation pour le personnel et les administrés volontaires

Séance levée à: 23h45

Les Membres du Conseil

Le Maire  
Jean-Pierre RATILLON